

COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Réunion du 11 juin 2026

AVIS 2026-06-17

2026-06-17 – COMMUNE D'ONNION

La collectivité présente pour avis son projet de délibération venant mettre à jour son tableau des effectifs.

AVIS DU CST :

1/ REPRESENTANTS DU PERSONNEL			2/ REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES		
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
5	0	0	3	0	0
FAVORABLE A L'UNANIMITE			FAVORABLE A L'UNANIMITE		

Fait à Annecy, le 12 juin 2026

Le Président du CST,


Antoine de MENTHON

Rappels :

- Le Comité Social Territorial doit être saisi avant la mise en œuvre des projets, ou l'approbation des délibérations par l'organe délibérant. Suivant l'arrêt du Conseil d'Etat N° 143078 du 01/06/1994, l'acte n'ayant pas fait l'objet de cette consultation préalable se trouve entaché d'irrégularité.
- Les collectivités sont tenues d'informer les membres du CST des suites données à leurs avis dans les 2 mois. L'article 254-74 du code Général de la fonction publique prévoit également qu'il appartient aux collectivités de porter à la connaissance de leurs agents les avis du CST, par tout moyen approprié.